



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION
n° 2024 - 06 - 18

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12 DEC. 2024

ID : 085-200023778-20241205-DL2024_06_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 novembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Catherine GALAND, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER,

Pouvoirs : Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Sonia CHARLOS est désignée secrétaire de séance.

**Renouvellement de l'adhésion aux groupements
de commandes « gaz » et « électricité » constitués
par le SYDEV**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait adhéré aux groupements de commandes permanents « gaz » en 2010 et « électricité » en 2015 constitués par le SYDEV.

La mutualisation de l'achat peut en effet permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Le groupement de commandes se matérialise par la conclusion d'une convention entre les membres du groupement qui définit les conditions de fonctionnement des groupements de commandes créés pour un besoin récurrent, à savoir l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique et de gaz.

Ainsi, aux termes des conventions de groupement conclues, le SYDEV, en tant que coordonnateur des groupements de commandes gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations de passation des marchés ou des accords-cadres et de leurs marchés subséquents.

La mission de passation inclut notamment :

Au stade de l'accord-cadre ou du marché :

- le recensement des besoins des membres
- le choix du mode de passation
- la préparation du dossier de consultation et son envoi
- la rédaction de l'avis d'appel public à la concurrence et son envoi
- la réception des plis
- l'analyse des candidatures et des offres
- la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres
- l'information des candidats rejetés
- la signature de l'accord-cadre ou du marché
- la décision, le cas échéant, de ne pas donner suite
- la transmission au contrôle de légalité
- la notification de l'accord-cadre ou du marché aux candidats retenus
- la publication de l'avis d'attribution.

Au stade des marchés subséquents :

- la mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre
- l'analyse des offres
- l'attribution des marchés subséquents
- l'information des candidats rejetés
- la signature des marchés subséquents
- la décision, le cas échéant, de ne pas donner suite
- la transmission au contrôle de légalité
- la notification des marchés subséquents au candidat retenu.

En phase exécution, le coordonnateur est compétent, au stade de l'accord-cadre pour décider, au nom et pour le compte des membres du groupement de la conclusion d'avenants et de la résiliation des accords-cadres ou marchés dans les conditions prévues au cahier des clauses administratives générales applicables aux fournitures courantes et services.

Le coordonnateur est également compétent pour prendre toute décision et tout acte relatifs à la passation et la conclusion de marchés subséquents.

Au stade des marchés subséquents, le coordonnateur est compétent pour gérer, au nom et pour le compte des membres du groupement, la conclusion d'avenants et la résiliation des marchés subséquents dans les conditions prévues au chapitre VI du cahier des clauses administratives générales applicables aux fournitures courantes et services.

Il assure pour le compte de ses membres la préparation, la passation, la signature, la notification des avenants et tout acte ou toute procédure nécessaire à la conclusion desdits avenants.

Les membres du groupement de commandes assurent quant à eux les missions suivantes :
En phase passation, détermination de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire pour les marchés, accords-cadres et marchés subséquents, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'appel public à la concurrence.

En phase exécution, les membres du groupement exécutent pour ce qui les concerne les marchés ou marchés subséquents à hauteur de leurs besoins en ce qui concerne notamment :

- la gestion de la facturation (vérification, liquidation, paiement...) en lien avec le titulaire de chaque marché ou marché subséquent
- la vérification notamment de l'intégration de nouveaux points de livraison
- les procédures de cautionnement, de nantissement éventuel et de versement des avances
- l'application des pénalités.

Le SyDEV répercute les frais qu'il assume en tant que coordonnateur, sur chaque membre au prorata de leur consommation réelle (en MWatt heure) au titre de la 1^{ère} année de fourniture. Le montant plancher est fixé à 30 €.

Les accords-cadres conclus arrivant à terme au 31 décembre 2025, le SyDEV invite les membres des groupements de commandes à faire connaître leur volonté de renouveler leur adhésion.

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à délibérer afin de maintenir son adhésion à ces deux groupements de commandes permanents.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants, L2124-2,
R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,**

**Vu les conventions de groupement de commandes de gaz d'une part, d'électricité d'autre part,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2024,
Vu le rapport,**

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer un groupement de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres à marchés subséquents de fourniture de gaz d'une part et de fourniture d'électricité d'autre part,

**Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du BP 2025,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de l'adhésion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au groupement de commandes permanent constitué par le SyDEV pour la passation d'accords-cadres à marchés subséquents de fourniture et livraison de gaz ;

Article 2 : d'approuver le renouvellement de l'adhésion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au groupement de commandes permanent constitué par le SyDEV pour la passation d'accords-cadres à marchés subséquents de fourniture et livraison d'électricité ;

Article 3 : de préciser que le SyDEV est désigné coordonnateur du groupement ;

Article 4 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération assure les missions dévolues aux membres du groupement de commandes aux termes de la convention de groupement ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes ;

SLOW

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte d'exécution des accords-cadres à marchés subséquents à intervenir pour les besoins concernant le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Sonia CHARLOS

Givrand, le 12 décembre 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 12 DEC. 2024
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 DEC. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.